

SITE INTERNET DU LYCEE

<https://georges-guynemer.elycee.rhonealpes.fr/>

Bureau de Vie Scolaire

Les conseillers principaux d'éducation et les assistants d'éducation sont joignables sur l'adresse mail dédiée suivante :
vie-scolaire1.0380036H@ac-grenoble.fr

Pour tous les élèves : la carte PASS REGION est OBLIGATOIRE

La demande de carte doit être effectuée sur le site de la région / Pass'Région.

Points importants : une photo est obligatoire (à scanner ou télécharger) ainsi qu'une adresse mail. Tout se fait sur internet - mode d'emploi sur le site du lycée. Un code secret devra être défini pour pouvoir utiliser votre carte - veillez à bien le retenir.

Ne pas faire envoyer votre carte au lycée. Bien renseigner votre adresse. Si vous ne portez pas le même nom de famille que vos parents ou la personne chez laquelle vous habitez, préciser « chez M. ou Mme..... » lorsque vous remplissez le formulaire.

La demande doit être **faite avant le 03 juillet 2026** pour être validée par le lycée.

Vous recevrez ensuite votre carte PASS REGION à l'adresse que vous aurez préalablement renseignée.

Le PASS REGION est indispensable pour accéder au lycée

La carte est personnelle et nominative, elle ne doit en aucun cas être prêtée.

Les élèves doivent être munis de la carte PASS REGION pour l'accès au self et au lycée.

L'accès au self et la réservation d'un repas

L'élève **demi-pensionnaire** paye ses repas d'avance. Les repas doivent avoir été préalablement réservés de 14h00 la veille à 10h30 le jour même à l'aide de la carte Pass Région. La réservation entraîne facturation du repas. Les repas réservés non consommés ne sont pas remboursés. **L'élève doit veiller à avoir au moins 2 repas d'avance.**

L'accès au restaurant scolaire n'est autorisé qu'aux élèves munis de la carte Pass Région.

Les oublis de carte ou les provisions insuffisantes n'ouvrent aucun droit d'accès au restaurant scolaire.

Bourse Nationale IMPORTANT

Pour **demandeur l'étude automatique du droit à bourse**, il faut compléter la rubrique correspondante de la fiche de renseignements. La bourse est alors étudiée automatiquement chaque année sans devoir refaire la demande.

UNIQUEMENT SI VOUS N'AVEZ PAS EFFECTUEE CETTE DEMANDE PRECEDEMENT.

Attention : les familles n'ayant pas donné leur accord à cette étude automatique seront obligées de faire chaque année une demande de bourse via le téléservice bourses ou au format papier du 1^{er} septembre au 16 octobre 2026.

Les élèves boursiers (externes et demi-pensionnaires) **perçoivent directement le montant de la bourse** à la fin de chaque trimestre. Le RIB à fournir pour le paiement de la bourse doit être au nom du responsable légal qui fait la demande de bourse. **Pour les élèves internes, le montant de la bourse est déduit de la somme due par les familles.**

Le service social

Ce service est assuré au sein de l'établissement par une Assistante Sociale Scolaire. Son champ d'intervention concerne notamment : les difficultés financières des familles ; tous les problèmes et difficultés qui préoccupent les élèves et leur famille. Ses jours et heures de permanence dans l'établissement seront indiqués à votre enfant à la rentrée. Votre enfant ou vous-même pouvez prendre rendez-vous en vous adressant à la vie scolaire.

Le service de santé

Une infirmière est à la disposition des élèves. Ses horaires seront affichés à la rentrée (Horaires de fonctionnement de l'établissement).


Bien prendre connaissance de la fiche santé et de la fiche d'urgence insérées dans l'enveloppe marron.

Le Psychologue de l'Education Nationale - PsyEN (ex Conseiller Orientation).

Il assure une permanence au lycée un jour par semaine. Vous devez vous adresser à la vie scolaire pour prendre rendez-vous.

Les transports scolaires

Inscriptions sur le site www.laregionvoustransporte.fr jusqu'au 19 juillet 2026

 Pénalité de 30 € après cette date.

Les élèves domiciliés dans la région Auvergne Rhône Alpes - hors agglomération grenobloise - peuvent bénéficier d'une prise en charge partielle du transport scolaire : s'inscrire sur le site de la région www.laregionvoustransporte.fr /rubrique transports scolaires/ puis cliquer sur le département souhaité.

*Attention ! Le formulaire d'inscription ne doit en aucun cas être remis à l'établissement.
Le lycée n'est pas en mesure de traiter les inscriptions et les demandes ne seront pas étudiées.*

La Maison Des Lycéens

Pour organiser des activités et acheter du matériel, il vous est demandé une participation financière de 8,50 € pour les internes et 7€ pour les demi-pensionnaires et les externes (chèque à l'ordre de la Maison des lycéens).

L'Association Sportive

Les activités de l'Association sportive se déroulent prioritairement les mercredis après-midi. D'autres créneaux (fin d'après-midi) peuvent être consacrés aux entraînements.

Activités proposées années antérieures : **football, foot salle, rugby, ski, escalade, boxe française, musculation.**

Les associations de parents d'élèves

Des représentants de parents d'élèves sans étiquettes peuvent vous représenter au sein de l'établissement.
Les parents qui le souhaitent peuvent faire acte de candidature.

L'internat

Les internes doivent être munis de la carte PASS REGION pour l'accès au self et au lycée (tourniquets et portillon « internes »). **La carte est personnelle et nominative, elle ne doit en aucun cas être prêtée.**

Le règlement des frais d'internat est forfaitaire : les élèves internes n'ont pas à réserver leur repas et tout repas non pris ne peut être décompté.

Les tarifs actuels de l'internat garçons (les tarifs de l'internat filles seront transmis aux familles en septembre) - fixés par la Région Auvergne Rhône Alpes :

Internat Trimestre septembre/décembre - 75 jours : 685,50€
Internat Trimestre janvier/mars - 50 jours : 457,00€
Internat Trimestre avril/juil - 50 jours : 457,00€
Total annuel internat - 175 jours : 1 599,50€

Les frais d'internat sont exigibles dès le début du trimestre. Tout trimestre commencé en qualité d'interne est dû en totalité. Le non-paiement des frais d'internat, avant la fin du terme considéré entraîne le recours aux procédures exécutoires de recouvrement des créances publiques (**encaissement par huissier avec frais à la charge de la famille**).

Dès la rentrée, les familles peuvent contacter l'intendance pour organiser un paiement mensuel. En cas de difficultés financières, les familles peuvent solliciter une aide auprès de l'Assistante Sociale.

Les absences de plus de 15 jours sont déductibles des frais d'internat sur présentation d'un certificat médical à remettre au service Intendance. Les périodes de PFMP sont déduites uniquement si l'élève n'est pas présent à l'internat durant son stage. *Voir le règlement du Service de Restauration et d'Hébergement.*

L'inscription est en principe définitive pour l'année scolaire. Tout changement de régime en fin de trimestre (réorientation, déménagement) doit être signalé à la vie scolaire et à l'intendance **par lettre manuscrite du responsable légal huit jours avant le début du nouveau trimestre.**